



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**
UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords de la
Croix protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de
CROISILLES (Eure-et-Loir)

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de la Croix, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juin 1989, située à CROISILLES (Eure-et-Loir) ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées ;

VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 18 novembre 2019 au 19 décembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 17 janvier 2020 ;

VU la consultation du propriétaire de la Croix de Croisilles ;

VU la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Ile-de-France du 20 février 2020 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la Croix de Croisilles ;

VU l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 15 octobre 2020 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Croix de Croisilles ;

CONSIDÉRANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, à savoir ici les parties les plus anciennes et authentiques du bourg de Croisilles ainsi que le paysage agricole situé à proximité immédiate du monument ;

SUR la proposition du directeur régional des affaires culturelles de Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le périmètre délimité des abords de la Croix, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juin 1989, située à CROISILLES (Eure-et-Loir), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de Centre-Val-de-Loire, le directeur régional des affaires culturelles de Centre-Val-de-Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le **02 NOV. 2020**
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,

Pierre FOUËSSEL

Arrêté n° enregistré le

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : au(x) **ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords de la Croix protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de CROISILLES (Eure-et-Loir)

Fait à Orléans, le **02 NOV. 2020**



AL